

**ASSEMBLÉE NATIONALE**15 mars 2006

---

**DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS  
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)**

Commission	
Gouvernement	

**SOUS -AMENDEMENT**

N° 411

présenté par  
le Gouvernement

-----  
à l'amendement n° 35 de la commission des lois  
-----

à l'ARTICLE 9

Après les mots :

« personne morale agréée »,

rédigier ainsi la fin du deuxième alinéa et le dernier alinéa de cet amendement :

« qui la représente.

Il peut également émettre des recommandations soit d'office, soit sur saisine des personnes physiques ou morales visées à l'alinéa précédent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.